

L'ÉCRITURE SAINTE

*Colloque des Professeurs (février 1970) :
réflexion sur l'Article 1 de la Profession de foi*

Nous entendons par « Écriture Sainte » les livres sacrés du canon juif pour l'Ancien Testament, et ceux que reçoivent presque toutes les Églises de profession chrétienne pour le Nouveau Testament.

Statut

L'Écriture Sainte est le produit de l'œuvre miraculeuse du Saint-Esprit dans l'esprit de ses auteurs (Inspiration). Dieu a pris l'initiative et la responsabilité de leurs paroles ; il les a soutenus et gouvernés dans leur pensée et leur expression, pour qu'ils apportent en son nom, dans le langage des hommes, exactement le message qu'il voulait.

Les modes de l'inspiration ont été divers et demeurent mystérieux ; en général, ils ont sauvegardé et même épanoui l'activité personnelle des écrivains sacrés aussi bien dans la recherche et la conception des vérités transmises que dans leur proclamation et leur mise par écrit.

En vertu de cette genèse, l'Écriture doit être reçue non seulement comme témoignage des prophètes et des apôtres, mais comme parole de Dieu lui-même ; elle est Parole de Dieu dans un sens aussi rigoureux que si Dieu avait parlé du ciel sans intermédiaire. L'illumination et le témoignage intérieur du Saint-Esprit ne la font pas devenir ce qu'elle n'était pas, mais nous la font reconnaître pour ce qu'elle est déjà et demeure.

Caractères

L'Écriture insiste elle-même sur deux caractères qui sont indissociables de son statut : l'*autorité* et la *sûreté*.

L'autorité de l'Écriture, Parole de Dieu, est la forme concrète que revêt l'autorité magistrale et prescriptive de Dieu sur nous. Elle doit être dite souveraine, et ne peut pas être circonscrite à aucun domaine déterminé *a priori*.

La sûreté de l'Écriture, Parole de Dieu, la fait entièrement digne de foi dans sa révélation de Dieu et de la voie du salut, dans sa relation des faits, dans ses promesses : bref, dans tout ce qu'elle enseigne ou qu'elle affirme.

L'autorité et la sûreté valent du tout et de chacune des parties (correctement comprise). Aucune proposition dont se rend responsable un auteur sacré ne peut donc être rejetée, dans le sens qu'il lui donne, comme incorrecte ou seulement douteuse. L'infaillibilité ou inerrance ainsi définies concernent évidemment la vérité des affirmations, et non leur conformité à des conventions humaines variables, comme les règles grammaticales ou les usages stylistiques.

Transmission (et canon)

Les oracles de l'Ancienne Alliance étaient confiées aux autorités religieuses d'Israël. Dieu a veillé sur leur définition du canon de l'Ancien Testament, et Jésus-Christ lui-même l'a sanctionnée.

Tandis que son principe – l'autorité de la tradition apostolique – était reconnu dès l'origine et sans interruption par les Églises des premiers siècles, les frontières du canon du Nouveau Testament se sont *imposées* progressivement à la conscience des chrétiens. La généralité de leur accord paraît le signe d'une conduite providentielle de leurs tâtonnements, aboutissant à une *certitude* que nous ne devons pas remettre en cause.

Nous ne sommes pas tenus de croire que les copistes des documents bibliques aient bénéficié d'un secours surnaturel ; ils ont commis des erreurs. Ils ont cependant travaillé avec soin, et l'on peut présumer que Dieu n'aurait pas laissé sa révélation se perdre ou se défigurer au cours de sa transmission. Les résultats de la *critique textuelle*, si incomplets qu'ils soient (surtout pour l'Ancien Testament) permettent de tenir nos textes pour l'*équivalent pratique des originaux*.

Interprétation

La *clarté* appartient aux perfections de l'Écriture : le message du salut n'y peut échapper au lecteur docile qui le cherche, même sans méthode rigoureuse.

Elle le conduit infailliblement au Christ, seul Sauveur, à qui, du commencement à la fin, elle rend témoignage.

L'interprétation plus précise de l'Écriture Sainte ne peut être soumise à aucun autre magistère que celui de l'Écriture elle-même : *Scriptura semetipsam interpretans ; sacra scriptura sui ipsius interpretans*.

L'Écriture guide l'interprète par sa façon de se présenter : par ses choix de langage comme par sa revendication d'autorité. L'interprète doit donc apporter la plus grande attention à la *forme* employée : aux modes d'expression, au genre littéraire, au contexte historique qui les éclaire ; il doit en même temps garder le plus grand respect pour le *contenu* présumé, pour tout ce que le texte lui paraît vouloir dire. Il doit tenir compte de la *progressivité* de la Révélation, et la mettre à profit en comparant les Écritures (unité et diversité organiques).

Malgré l'assistance – indispensable – du Saint-Esprit, les interprétations humaines restent, toutes, *faillibles*. En dernier ressort, chaque auditeur, chaque lecteur, engage, dans sa façon de comprendre le texte, une responsabilité personnelle. La tâche d'interpréter ne perd pas, pour autant, son caractère *ecclésial* ; c'est liée à la pratique communautaire de la vie chrétienne, et quand les charismes doctoraux du passé et du présent sont mis en valeur, qu'elle peut s'accomplir avec le plus grand bonheur.